



Assemblée générale

Distr. générale
17 janvier 2014

Soixante-huitième session
Point 27 b) de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2013

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/68/448)]

68/130. Politiques et programmes mobilisant les jeunes

L'Assemblée générale,

Rappelant le Programme d'action mondial pour la jeunesse, qu'elle a adopté dans ses résolutions [50/81](#) du 14 décembre 1995 et [62/126](#) du 18 décembre 2007,

Rappelant également le document final issu de sa Réunion de haut niveau sur la jeunesse intitulé « Dialogue et compréhension mutuelle »¹, qu'elle a adopté le 26 juillet 2011,

Se félicitant de la participation à ses débats de jeunes représentants au sein des délégations nationales,

Affirmant que la création d'emplois décents pour les jeunes est l'un des plus grands défis à relever, mettant l'accent sur les domaines prioritaires du Programme d'action mondial pour la jeunesse qui sont liés à la capacité d'insertion professionnelle des jeunes, notamment l'éducation, la santé et l'accès à l'information et à la technologie, et gardant à l'esprit que plus de 73 millions de jeunes sont sans emploi,

Prenant note de la résolution et des conclusions intitulées « La crise de l'emploi des jeunes : appel à l'action » issues de la cent unième session de la Conférence internationale du Travail, tenue à Genève en 2012, qui portent essentiellement sur les politiques de l'emploi et les politiques économiques en faveur de l'emploi des jeunes, la capacité d'insertion professionnelle des jeunes (éducation, formation et qualifications, passage de l'école à la vie active), les politiques du marché du travail, l'entrepreneuriat et le travail indépendant des jeunes, et les droits des jeunes, ainsi que sur l'importance de la mobilisation de ressources pour remédier à la crise de l'emploi des jeunes,

Rappelant que les États Membres ont un rôle majeur à jouer pour ce qui est de répondre aux besoins et aux aspirations des jeunes, consciente que la capacité de ces derniers de réaliser leur potentiel influera sur les conditions socioéconomiques, la prospérité et les moyens de subsistance des générations futures, et estimant que les

¹ Résolution [65/312](#).



États ont un rôle majeur à jouer pour ce qui est de répondre aux besoins des jeunes, y compris ceux qui ont un handicap,

Consciente que les jeunes sont plus nombreux que jamais, et réaffirmant dans ce contexte qu'il importe d'associer jeunes et organisations de la jeunesse au travail que mène l'Organisation des Nations Unies aux niveaux national, régional et international dans tous les domaines qui les concernent, y compris la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international,

Accueillant avec satisfaction le Programme d'action quinquennal du Secrétaire général, dans lequel ce dernier considère que travailler avec les femmes et les jeunes et pour eux fait partie des cinq impératifs et perspectives de notre époque et propose de nommer un Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse, d'élaborer un plan d'action en faveur de la jeunesse associant l'ensemble des organismes des Nations Unies et de créer, dans le système des Nations Unies, un dispositif relatif au volontariat des jeunes,

Saluant l'initiative du Gouvernement sri-lankais, qui a proposé d'accueillir à Colombo, en 2014, une conférence mondiale sur la jeunesse et prenant note du Sommet mondial sur la jeunesse « BYND 2015 » qui s'est tenu au Costa Rica en septembre 2013 et qui était axé sur la participation et la mobilisation des jeunes en faveur de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et consciente que les jeunes contribuent grandement, eux qui sont à la fois les acteurs et les bénéficiaires du développement, aux initiatives et débats sur le développement durable dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015, ainsi qu'à la prospérité générale, au progrès et à la diversité de la société,

1. *Réaffirme* le Programme d'action mondial pour la jeunesse dont il souligne que les 15 domaines d'activité prioritaires sont interdépendants et se renforcent mutuellement ;

2. *Réaffirme* que la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse incombe au premier chef aux États Membres et demande instamment aux gouvernements, en concertation avec les jeunes, les organisations dirigées par des jeunes et les autres parties prenantes concernées, d'élaborer des politiques globales et intégrées en faveur de la jeunesse qui s'appuient sur le Programme d'action et de les évaluer de manière régulière dans le cadre des mesures de suivi et de la mise en œuvre du Programme d'action à tous les niveaux ;

3. *Demande* aux États Membres qui le souhaitent d'examiner les indicateurs proposés par le Secrétaire général dans son rapport², en vue d'en choisir certains et de les adapter aux activités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse, en accordant une attention particulière aux jeunes femmes et aux groupes de jeunes marginalisés, y compris les jeunes autochtones, ceux qui vivent en zones rurales, les handicapés et les migrants, compte tenu du contexte social et économique de chaque pays ;

4. *Engage vivement* les États Membres à promouvoir l'égalité des chances pour tous, à éliminer toutes les formes de discrimination à l'encontre des jeunes, notamment celles fondées sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance

² E/CN.5/2013/8.

ou toute autre situation, et à favoriser l'intégration des groupes sociaux tels que les jeunes handicapés, les jeunes migrants et les jeunes autochtones en veillant à ce qu'ils soient sur un pied d'égalité avec les autres ;

5. *Exhorte* les États Membres à trouver une solution aux difficultés rencontrées par les filles et les jeunes femmes, à combattre les stéréotypes sexistes qui perpétuent la discrimination et les violences à l'encontre des filles et des jeunes femmes ainsi que les rôles stéréotypés des hommes et des femmes, qui entravent le développement social, en réaffirmant leur engagement en faveur de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des sexes, à mobiliser, éduquer, encourager et soutenir les hommes et les garçons pour qu'ils agissent de façon responsable, notamment en ce qui concerne la sexualité et la procréation, à généraliser la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des initiatives de développement, car ces mesures sont indispensables à l'instauration d'un développement durable et à la lutte contre la faim, la pauvreté et les maladies, à renforcer les politiques et programmes qui améliorent, garantissent et élargissent la participation active des jeunes femmes dans l'ensemble des sphères de la vie politique, économique, sociale et culturelle, en tant que partenaires égales des hommes, et à améliorer leur accès à toutes les ressources dont elles ont besoin pour pouvoir pleinement exercer l'ensemble de leurs droits et de leurs libertés fondamentales, en éliminant les obstacles persistants, notamment en leur assurant le même accès que les hommes à un emploi décent, gratifiant et productif et en renforçant leur indépendance économique ;

6. *Souligne* le rôle de l'éducation et de l'instruction élémentaire en matière de santé dans l'amélioration de la santé tout au long de la vie et, à cet égard, engage les États Membres à promouvoir ces apprentissages parmi les jeunes, notamment au moyen de stratégies et de programmes scolaires et extrascolaires d'éducation et d'information, fondés sur les faits, et grâce à des campagnes à l'intention du public, et à améliorer l'accès des jeunes à des services sanitaires et sociaux abordables, sûrs, efficaces et viables, en prêtant une attention particulière aux questions liées à la nutrition, notamment les troubles du comportement alimentaire et l'obésité, aux effets des maladies contagieuses ou non et à la santé sexuelle et procréative, et en sensibilisant à ces problèmes ;

7. *Souligne également* qu'il est indispensable de répondre aux besoins particuliers des jeunes dans le cadre de la lutte contre le VIH/sida pour parvenir à libérer les générations futures du sida, et engage vivement les États Membres à redoubler d'efforts dans ce domaine, notamment en veillant à associer étroitement à cette lutte les jeunes vivant avec le VIH ou touchés d'une autre façon par lui ;

8. *Réaffirme* que l'accès à une éducation formelle et non formelle de qualité, y compris, si nécessaire, à des cours de rattrapage et d'alphabétisation, notamment dans le domaine des technologies de l'information et des communications, pour ceux qui n'ont pas été scolarisés dans le système classique, aux technologies de l'information et des communications et au volontariat sont autant de moyens de permettre aux jeunes d'acquérir les compétences dont ils ont besoin, de bien préparer leur insertion professionnelle, de se former à la création d'entreprises et d'obtenir un emploi décent et productif, et engage vivement les États Membres à prendre des mesures pour garantir aux jeunes l'accès à ces services et perspectives ;

9. *Exhorte* les États Membres à réagir face aux taux élevés du chômage et du sous-emploi des jeunes ainsi qu'au nombre important de jeunes qui occupent des emplois précaires ou dans l'économie parallèle, en élaborant et en appliquant des

politiques locales et nationales ciblées et intégrées en faveur de l'emploi des jeunes et propices à la création d'emplois ouverts à tous, durables et innovants, à l'amélioration de la capacité d'insertion, du développement des compétences et de la formation professionnelle pour donner aux jeunes plus de chances d'intégrer durablement le marché du travail, ainsi qu'à la création d'entreprises, y compris le développement de réseaux de jeunes entrepreneurs aux niveaux local, national, régional et mondial qui permettent aux jeunes de s'informer de leurs droits et responsabilités dans la société, et, à cet égard, demande aux donateurs, aux institutions spécialisées des Nations Unies et au secteur privé de continuer à fournir aux États Membres l'assistance, notamment technique et financière, nécessaire ;

10. *Considère* que la participation des jeunes est un facteur important du développement, et engage vivement les États Membres et les organismes des Nations Unies, à envisager, en consultation avec les organisations dirigées par des jeunes, de nouveaux moyens d'associer de façon pleine, efficace, structurée et durable les jeunes et les organisations qu'ils dirigent aux mécanismes de décision, notamment ceux visant à élaborer et à mettre en œuvre des politiques, des programmes et des initiatives, et à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 ;

11. *Réaffirme* que l'élimination de la pauvreté, de la faim et de la malnutrition, en particulier chez les enfants et les jeunes, est essentielle à l'accélération des progrès en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015, rappelle l'engagement pris d'éliminer la pauvreté et de promouvoir une croissance économique soutenue, le développement durable et la prospérité mondiale pour tous, et en particulier de renforcer la coopération internationale en tenant tous les engagements qui ont été souscrits en matière d'aide publique au développement, en procédant au transfert des technologies nécessaires et en renforçant les capacités des jeunes, ainsi que la nécessité d'adopter d'urgence des mesures sur tous les fronts, notamment des stratégies nationales de développement plus ambitieuses et des initiatives bénéficiant d'un appui international accru, et appelle à la participation accrue des jeunes et des organisations dirigées par des jeunes à l'élaboration de telles stratégies ;

12. *Souligne* l'importance des retombées d'une mondialisation juste et engage les États Membres à prendre des mesures propres à réduire au minimum les méfaits de la mondialisation tout en tirant le meilleur parti de ses avantages, comme la possibilité de proposer aux jeunes un enseignement et une formation leur permettant d'accéder à des emplois décents et à de meilleures perspectives professionnelles et de s'adapter à l'évolution du marché du travail, ainsi que des mesures qui aident les jeunes migrants à exercer pleinement leurs droits de l'homme ;

13. *Invite* les États Membres à prendre des mesures concrètes pour aider davantage les jeunes qui se trouvent dans des situations de conflit armé, conformément au Programme d'action mondial pour la jeunesse, et encourage la participation des jeunes, selon qu'il convient, aux activités relatives à la protection des enfants et des jeunes touchés par des situations de conflit armé, notamment dans les domaines de la prévention des conflits, de la consolidation de la paix et des activités qui font suite à un conflit ;

14. *Engage vivement* les États Membres à mener, dans le respect du droit international, une action concertée destinée à éliminer les obstacles qui empêchent les jeunes vivant sous occupation étrangère d'exercer pleinement leurs droits, afin de promouvoir la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ;

15. *Exhorte* les États Membres à prendre, dans le respect du droit international, des mesures efficaces visant à protéger les jeunes touchés par le terrorisme et l'incitation au terrorisme, ou exploités à cette fin ;

16. *Invite* les États Membres à renforcer ou établir, en collaboration avec les jeunes et les organisations qu'ils dirigent, des programmes et politiques visant à lutter contre toutes les formes de violence, notamment les violences sexuelles, la traite d'êtres humains, le harcèlement et la cyberintimidation, et contre l'implication et la manipulation des jeunes dans le cadre d'activités criminelles comme les délits liés à la drogue, et estime qu'il faut mettre au point des programmes de prévention de la toxicomanie et d'accompagnement sûrs et adaptés aux jeunes ;

17. *Souligne* qu'il importe de renforcer les partenariats et la solidarité entre les générations et, à cet égard, demande aux États Membres de créer des conditions propices à des échanges volontaires, constructifs et réguliers entre les jeunes et les personnes âgées, que ce soit dans le cadre familial, sur le lieu de travail ou plus généralement dans la société ;

18. *Demande instamment* aux États Membres d'envisager d'inclure des délégués des jeunes dans leurs délégations afin qu'ils participent à toutes ses délibérations, à celles du Conseil économique et social et de ses commissions techniques et aux conférences pertinentes des Nations Unies, selon qu'il convient, en ayant à l'esprit les principes d'égalité des sexes et de non-discrimination, et souligne que la procédure de sélection de ces jeunes devrait être transparente et garantir qu'ils sont dûment mandatés pour représenter la jeunesse de leur pays ;

19. *Constate* que les entités des Nations Unies, par l'intermédiaire du Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes, ont intensifié leur collaboration en vue de mettre au point le Plan d'action du système des Nations Unies pour la jeunesse, les prie de continuer, dans les limites des ressources existantes, à coordonner leurs activités pour rendre leur action en faveur de l'épanouissement des jeunes plus cohérente, globale et intégrée, les engage, ainsi que leurs partenaires, à appuyer les initiatives engagées aux niveaux national, régional et international pour lever les obstacles à l'épanouissement de la jeunesse et, à cet égard, préconise une étroite collaboration avec les États Membres et les autres parties prenantes concernées, dont la société civile ;

20. *Demande* au Programme des Nations Unies pour la jeunesse de continuer à servir de centre de coordination au sein du système afin d'encourager une collaboration et une concertation plus étroites quant aux questions relatives à la jeunesse ;

21. *Demande* aux donateurs, y compris les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de contribuer activement au Fonds des Nations Unies pour la jeunesse afin de faciliter la participation des représentants des jeunes des pays en développement aux activités de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte de la nécessité d'améliorer l'équilibre géographique de la représentation de la jeunesse, ainsi que d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et d'aider à l'élaboration du *Rapport mondial sur la jeunesse* et, à cet égard, prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour encourager le versement de contributions au Fonds ;

22. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dixième session un rapport sur l'application de la présente résolution, qui envisagera notamment des moyens de promouvoir une participation efficace, structurée et durable des jeunes à

la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques, programmes et initiatives des Nations Unies sur la jeunesse et qui devra être établi en concertation avec les États Membres, les institutions spécialisées, fonds et programmes concernés et les commissions régionales, compte tenu des activités menées par le système des Nations Unies, et invite le Secrétariat à consulter comme il se doit les organisations dirigées par des jeunes et à leur service.

*70^e séance plénière
18 décembre 2013*
